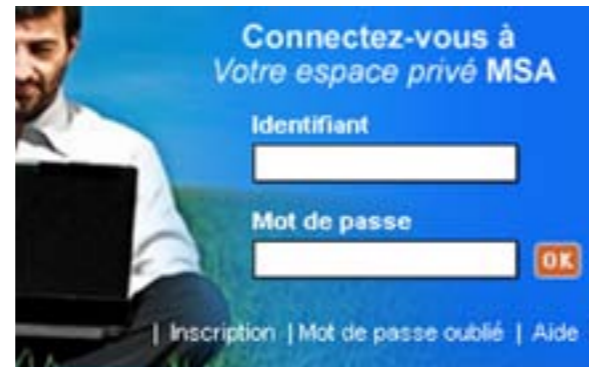


www.msa085155.fr Votre espace privé MSA

► Adoptez les services sécurisés

Découvrez les services conçus pour faciliter vos démarches :

- consultation du relevé parcellaire
- déclaration de revenus professionnels (DRP)
- estimation de cotisations non salariées
- téléversement des factures
- demande d'attestations professionnelles
- demande de modulation des appels fractionnés ou mensuels
- demande de changement de situation
- ...



► Gérez vos préférences d'échanges avec la MSA

Recevoir des e-mails d'alerte et ne plus recevoir de courrier papier, c'est possible avec la MSA.

Rubrique **Gestion des profils > Gestion des préférences > Gérer > Vos préférences d'échanges avec la caisse**

► "Votre espace privé MSA", c'est

- **Un espace privé**, gratuit et sécurisé 24h/24 et 7j/7
- **100 % réactivité** : pas de délais postaux, pas de frais d'envoi, pas de papier
- **100 % de sécurité** : accusé de réception, preuve de la déclaration et d'autres services utiles...

Modalités de paiement

► Le prélèvement automatique

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique de vos cotisations.

Demandez à votre MSA l'imprimé spécifique ou téléchargez-le.

► Le téléversement

Ce service vous permet de régler vos cotisations en toute sécurité, et ce jusqu'à 12h le jour de la date d'échéance de paiement.

Pour bénéficier du paiement par téléversement, vous devez d'abord déclarer le compte qui doit être prélevé. Pour cela, inscrivez-vous sur « Votre espace privé MSA » > « Gestion de compte de téléversement ».

L'enregistrement se fera sous une semaine. Cette formalité est à effectuer seulement lors de la première utilisation du téléversement.

► La mensualisation

A tout moment, faites le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site.

En cas de difficultés particulières (crise de la filière...), vous pouvez contacter la MSA au 03 26 40 81 32.

MSA Marne Ardennes Meuse

24, bd Roederer - 51077 Reims Cedex

www.msa085155.fr

0810 51 04 03 (n°azur prix appel local)

msa.accueil@msa08-51-55.msa.fr



vous guider

M1907 - conception : MSA (PC/10/2011) - photos : COMSA - impression : MGZ

Cotisations et contributions sociales des non salariés agricoles

■ émission annuelle 2011

MSA Marne Ardennes Meuse
www.msa085155.fr



L'essentiel & plus encore

Comment lire et comprendre son bordereau

Le bordereau d'appel des cotisations et contributions – émission annuelle – vous permet de visualiser la répartition des sommes appelées entre les cotisations sociales et les contributions intégralement reversées

Accédez à votre espace en ligne www.msa085155.fr

Votre compte sécurisé MSA vous assure la confidentialité des éléments constituant votre revenu professionnel et vous permet d'anticiper vos échéances sociales.

Pensez à la mensualisation !

à l'État ou aux organismes de formation. La fonction de collecteur des cotisations sociales est ainsi bien différenciée du rôle de percepteur qui est dévolu à la MSA pour le compte de tiers.

Notre site internet vous permet de :

- consulter
- déclarer
- télérégler
- demander
- estimer
- télécharger

Option "assiette N-1"

L'option "N-1" doit être formulée au plus tard le 30 novembre 2011 pour prendre effet au 1^{er} janvier 2012.

Vous avez tous moyens à votre disposition pour en faire la demande :

- par téléphone au 0810 51 04 03
- par mail : msa.accueil@msa08-51-55.fr
- par fax : 03 26 40 86 90
- par courrier.

Ajustez vos échéances sociales 2012

Vous estimez que vos revenus professionnels servant au calcul de vos cotisations ont subi une variation importante, vous pouvez adresser l'estimation du montant des revenus professionnels à prendre en compte par courrier ou par fax à l'attention du service cotisations (la demande de modulation est à votre disposition sur le site MSA).

Sur la base de votre estimation, le service cotisations vous adressera un nouvel échéancier ou ajustera vos appels provisionnels.

Cette possibilité d'ajustement ne concerne pas la cotisation ATEXA (accidents du travail) qui est forfaitaire.

Exploitation

Les informations relatives à l'exploitation individuelle ou sociétaire connues au 1^{er} janvier de l'année en cours sont indiquées.

Vous y retrouvez :

- les surfaces mises en valeur, équivalence surface minimum d'installation (SMI) ou le temps de travail,
- le régime fiscal auquel vous êtes soumis,
- le pourcentage de parts sociales que vous détenez est affiché, en cas d'exploitation sous forme sociétaire.

Contributions appelées pour le compte de l'État

L'assiette de cette contribution est constituée de vos revenus professionnels majorés des cotisations sociales.

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont appelées par la MSA pour le compte de l'État. Elles lui sont intégralement reversées.

Formation professionnelle

- Cotisation minimum : 48 €
- Cotisation plafonnée : 265 €
- Taux : 0,49 % des revenus professionnels.



Contribution VAL'HOR

filière horticole et paysagiste



- Filière paysage* : 95,68 € (dont TVA 19,60 %)
- Filière horticole* : 119,60 € (dont TVA 19,60 %)

*sous certaines conditions

Situation points retraite

Récapitulatif des points de retraite de base et des points de retraite complémentaire obligatoire (RCO), acquis au cours de la carrière de non salarié agricole pour vous-même et éventuellement des membres de votre famille, selon leur statut.

La RCO est due pour les conjoints collaborateurs et les aides familiaux à compter du 1^{er} janvier 2011.


Points retraite

La valeur du point retraite de base au 1^{er} janvier 2011 est de 3,739 €.

L'acquisition des points de retraite complémentaire obligatoire se fait selon la formule suivante :

$$\frac{100 \times \text{revenus professionnels}}{16\,380^*}$$

*valeur du point RCO : 0,3188 (valeur 2010 qui sera réactualisée en 2011)



MARNE-ARDENNES-MEUSE

Bordereau d'appel des cotisations et contributions
Nom Prénom
Dossier n° : numéro d'immatriculation

EMISSION ANNUELLE 2011

EXPLOITATION	SIRET
Surface mise en valeur	
Régime fiscal	
Equivalence SMI	
Pourcentage de part	

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2008	2009	2010
Revenus professionnels			
Déduction Faire Valoir Direct			
Cotisations sociales			

ASSIETTE
2010

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
Nom Prénom	Assurance maladie		10,8400			
Chef d'exploitation	Assurance vieillesse individuelle		3,2000			
	Assurance vieillesse plafonnée		11,1700			
	Assurance vieillesse déplafonnée		1,6400			
	Retraite Complémentaire Obligatoire*		3,0000			
	Allocations familiales		5,4000			
	Assurance accident du travail et maladies prof.					
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES						

Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Particularités	Montant net
	Contribution sociale généralisée		2,4000		
	Contribution sociale généralisée déductible		5,1000		
	Contribution remboursement de la dette sociale		0,5000		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT					

Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organisme tiers		Assiette	Taux	Particularités	Montant net
	Formation professionnelle continue (VIVEA)				
	Cotisation interprofessionnelle VAL'HOR (2010)			Dont TVA 19,6%	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS					
MONTANT TOTAL					

Situation au regard des points retraite				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2011	
	Base	RCO	Base	RCO
Nom prénom	0,00	0,00	30,00	100,00

*dans l'attente de la parution des nouveaux taux

Assiette

L'assiette des cotisations

L'assiette des cotisations est basée :

- soit sur la moyenne triennale des revenus professionnels ;
- soit sur l'assiette annuelle, les cotisations sont alors appelées sur les revenus des professionnels de l'année N-1.

Cette option est valable 5 ans.

La base des cotisations

Selon la branche des cotisations, les cotisations seront calculées sur une assiette minimum.

Cotisations sociales légales

Le calcul de vos cotisations sociales est détaillé par branche. Les cotisations encaissées permettent le versement des prestations sociales par la MSA.

	Assiette minimum et assiette provisoire nouveaux installés	Assiette plafonnée
Assurance maladie	7 200 € (800 SMIC)	non
Assurance vieillesse individuelle	7 200 € (800 SMIC)	35 352 € plafond annuel de sécurité sociale
Assurance vieillesse déplafonnée	5 400 € (600 SMIC)	35 352 € plafond annuel de sécurité sociale
Assurance vieillesse déplafonnée	5 400 € (600 SMIC)	non
Retraite complémentaire obligatoire	16 125 €	non
Allocations familiales*	5 400 €	non

*assiette minimum de 600 SMIC applicable uniquement pour l'assiette forfaitaire provisoire des nouveaux installés

Montant total

C'est le montant total des cotisations qui est dû pour 2011. Le montant à payer figure sur le courrier joint au bordereau d'appel des cotisations qui reprend s'il y a lieu les sommes déjà versées.

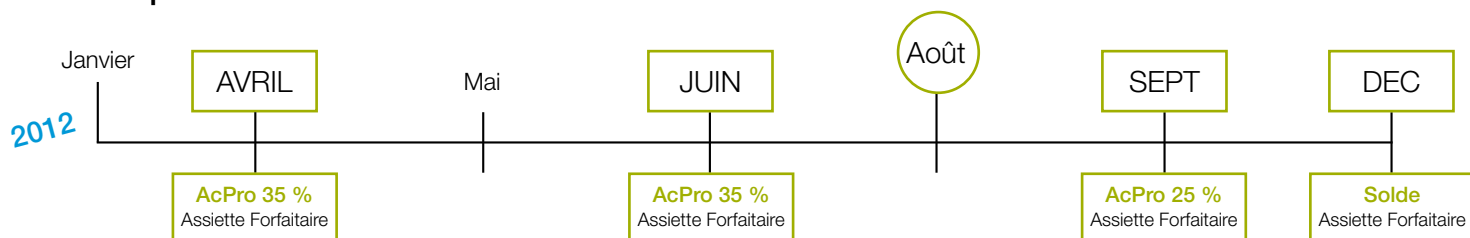
L'acquisition des points retraite de base 2011 se fait selon le barème ci-contre :

Revenu professionnel	Nbre de points
inférieur ou égal à 5 400 €	23
de 5 400 € à 7 200 €	23 à 30
de 7 200 € à 14 295,50 €	30
de 14 295,50 € à 35 352 €	30 à 103
supérieur ou égal à 35 352 €	103
conjoints collaborateurs et aides familiaux assiette de 3 600 €	16

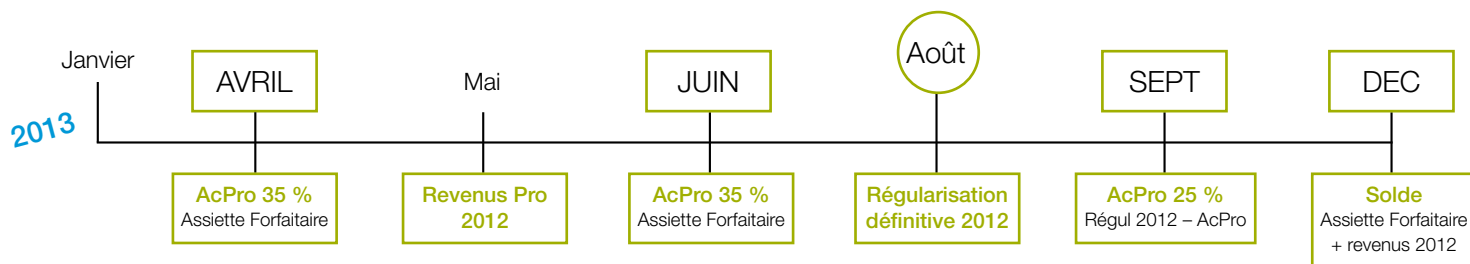
Nouveaux installés

■ Prévoir sa trésorerie

► Echéancier des cotisations et contributions sociales d'un chef d'exploitation soumis à un régime réel d'imposition



► Simulation 2013



Les dates d'appels de cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration tous les ans.

AcPro : *Accompte Provisionnel*

■ Mensualisation

Vous pouvez faire le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site www.msa085155.fr.

Choisissez la mensualisation quand vous voulez, vous recevrez un échéancier dans le mois qui suit la demande. Vous pouvez réaliser cette demande tout au long de l'année. Prélèvement en milieu de mois, de janvier à octobre, solde en décembre.

Demandez jusque fin décembre votre mensualisation pour un effet au 1^{er} janvier 2012.

Nouveaux installés

Principe de calcul des cotisations

Exemple d'une installation au 1^{er} janvier 2011 d'un chef d'exploitation au réel avec une assiette triennale

Lors du calcul de l'émission annuelle, les revenus professionnels n'étaient pas connus. Une régularisation interviendra ultérieurement.

en 2011 (ou 1 ^{ère} année d'installation)	▶	assiette forfaitaire provisoire (calcul spécifique)	
en 2012 (ou 2 ^{ème} année d'installation)	▶	Cotisations provisoires dues au titre de 2012 calculées sur : $\frac{\text{assiettes minimums} + \text{revenus professionnels 2011}}{2}$	et Régularisation des cotisations dues au titre de 2011 calculée sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2011}}{2}$
en 2013 (ou 3 ^{ème} année d'installation)	▶	Cotisations provisoires dues au titre de 2013 calculées sur : $\frac{\text{assiettes minimums} + \text{revenus professionnels 2011} + \text{2012}}{3}$	et Régularisation des cotisations dues au titre de 2012 calculée sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2011} + \text{2012}}{2}$
en 2014 (ou 4 ^{ème} année d'installation)	▶	Cotisations au titre de 2014 calculées sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2011} + \text{2012} + \text{2013}}{3}$	et Régularisation des cotisations dues au titre de 2013 calculée sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2011} + \text{2012} + \text{2013}}{3}$
en 2015 (ou 5 ^{ème} année d'installation)	▶	Cotisations au titre de 2015 calculées sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2012} + \text{2013} + \text{2014}}{3}$	

Estimer

Vous venez de prendre connaissance de vos revenus professionnels...
Simulez le calcul de vos cotisations sur www.msa085155.fr

Jeunes Agriculteurs

Exonérations de cotisations Jeunes Agriculteurs

- Etre âgé de 18 à 40 ans au moment de l'installation.
- Exercer une activité d'exploitant à titre principal ou exclusif.

Réduction cotisations	1 ^{ère} année 65 %	2 ^{ème} année 55 %	3 ^{ème} année 35 %	4 ^{ème} année 25 %	5 ^{ème} année 15 %
Réduction maximum	2 964 €	2 508 €	1 596 €	1 140 €	684 €